



Ordonnance de télécom CRTC 2012-227

Version PDF

Ottawa, le 19 avril 2012

Le Conseil **approuve provisoirement** les demandes tarifaires suivantes. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées¹ dans les 10 jours suivant la date de la présente ordonnance.

| Demandeur | Avis de modification tarifaire | Date de la demande | Date d'entrée en vigueur |
|--|---|---------------------------|-------------------------------------|
| Bell Aliant Communications régionales, société en commandite | 408 | le 4 avril 2012 | le 19 avril 2012 |
| Bell Canada | 7353 | le 4 avril 2012 | le 19 avril 2012 |

Secrétaire général

¹ Les pages de tarif modifiées peuvent être déposées auprès du Conseil sans une page de description ou une demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.